

CONCOURS DES DECORATIONS



DE NOËL

REGLEMENT



OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants de Lachelle en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations pendant les fêtes de fin d'année tout en faisant l'emploi de matériel électrique à basse consommation.

MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de Lachelle à l'exclusion des membres du Conseil Municipal. Les dates du concours et les modalités d'inscription sont communiquées par le biais du site internet de la commune et de CENTOLIVE.

Les personnes intéressées doivent retourner le bulletin d'inscription en mairie au plus tard le mercredi 21 décembre 2022. Les participants acceptent que les photos des décorations soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication de ces photos sur le site internet de la commune sans aucune contrepartie.

L'appréciation des illuminations et décorations de Noël se fera à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. Il est à noter que les décorations de Noël devront être visibles depuis la voie publique.

La participation au concours implique le respect de ce règlement.

CATEGORIES

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

2 catégories sont ouvertes :

- 1ère catégorie : Maison individuelle avec façade ou jardin visibles de la rue
- 2ème catégorie : Façades, fenêtres et balcons d'immeubles collectifs visibles de la rue

Pour chaque catégorie, les 3 premiers lauréats seront récompensés.

CRITERES DE NOTATION

4 critères sont retenus et notés sur 5 points chacun afin d'obtenir un total de 20 points.

- Critère n° 1 : La mise en scène – Qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations et décorations
- Critère n° 2 : L'originalité – La qualité artistique des illuminations et décorations
- Critère n° 3 : Protection de l'environnement – utilisation de motifs LED, décorations non électriques, etc.
- Critère n° 4 : L'animation de la voie publique – La visibilité pour le public depuis la rue.

Les jours de visite du jury resteront volontairement indéterminés.

En cas d'ex aequo, un autre passage sera fait pour les départager.

ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2023. Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

Les 3 premiers prix de chaque catégorie recevront des lots de décorations de Noël offerts par la ville et une bouteille de crèment

Le jury remettra les lots lors du mois de janvier 2023. La date sera communiquée ultérieurement.

Les inscrits au concours devront maintenir en l'état leurs installations jusqu'au 1er samedi du mois de janvier.

